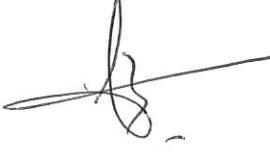




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 28 AOUT A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	<p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LE LEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne</p> <p>Pouvoirs : Monsieur BUREAU Olivier donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13 QUORUM ATTEINT	<p>Absents excusés : M. LANSARD-RUIZ Pierre, M. CALISTO David</p> <p>Absents : Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, M. MARIE Berty, M. LASSALLE Jérôme</p>
OBJET : Annulation de la délibération n° 2024/52 du 03/07/2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 0022	<p>M. BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>VU la délibération n° 2024/52 du 03/07/2024 acceptant l'acquisition, au prix de 10 000 € (dix mille euros), de la parcelle cadastrée section AC n° 0022 d'une superficie de 1 353 m²,</p>

DATE DE CONVOCATION	Monsieur Jean-Marie BAGGIO, 1 ^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme fait part à l'Assemblée de la volonté des consorts BALLION de ne plus vendre ladite parcelle,
21 AOUT 2024	CONSIDERANT que les circonstances font que la délibération n° 2024/52 du 03/07/2024 est désormais dépourvu d'objet et qu'il y a donc lieu de l'abroger.
DATE D'AFFICHAGE	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,
21 AOUT 2024	- ABROGE la délibération n° 2024/52 du 03/07/2024 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 0022 située 19 Impasse de la Cale au Port de Génissac.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 19	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
PRÉSENTS : 11	
VOTANTS : 13	
QUORUM ATTEINT	Le Maire, 
OBJET : Annulation de la délibération n° 2024/52 du 03/07/2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 0022	Le Secrétaire de séance, 
	Émeline BOURDAT BRISSEAU Jean-Marie BAGGIO